



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
4 août 2015

FRANÇAIS
Original : anglais

Quatorzième session

La Haye, 18-26 novembre 2015

**États financiers du Fonds au profit des victimes
pour l'exercice clos le 31 décembre 2014**

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	3
Lettre au Greffier	3
Certification des états financiers.....	3
Opinion de l'auditeur externe	4
Rapport d'audit externe sur les états financiers du Fonds au profit des victimes – exercice clos le 31 décembre 2014	5
État I - État de la situation financière au 31 décembre 2014	10
État II - État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.....	11
État III -État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.....	12
État IV -État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.....	13
État V - État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.....	14
Notes afférentes aux états financiers.....	15
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs	15
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	15
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	20
4. Dépôts à terme.....	20
5. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	20
6. Comptes à recevoir de la Cour	21
7. Comptes à payer	21
8. Recettes reportées et charges accumulées	21
9. Actif net/solde net	21
10. Recettes	21
11. Charges.....	22
12. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.....	22
13. Information sectorielle.....	23
14. Engagements	24
15. Information relative aux parties liées	24
16. Ajustements de soldes d'ouverture.....	25
17. Événements survenus après la date de clôture.....	26

Lettre d'envoi

Le 18 juin 2015

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Le Greffier,
(signé) Herman von Hebel

M. Hervé-Adrien Metzger
Directeur
Cour des Comptes,
13 rue Cambon,
75100 Paris Cedex 01
France

Lettre au Greffier

Le 18 juin 2015

Monsieur,

Conformément à l'article 77(b) du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction est tenu de soumettre les comptes et les états financiers du Fonds au profit des victimes au Commissaire aux comptes.

Je vous saurais gré de signer la présente Lettre d'envoi destinée au Commissaire aux comptes.

Respectueusement,

Le Président, Conseil de direction du Fonds au profit des victimes,
(Signé) Motoo Noguchi

Certification des états financiers

Le 18 juin 2015

Les états financiers et notes afférentes sont approuvés.

Le Président, Conseil de direction du Fonds au profit des victimes,
(Signé) Motoo Noguchi

Opinion de l'auditeur externe

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds au profit des victimes (FPV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et une annexe contenant le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

En vertu de la partie IV, paragraphe 77 du règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards – IPSAS*). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing - ISA*). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

À notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière, de la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Didier Migaud

Rapport d'audit externe sur les états financiers du Fonds au profit des victimes - exercice clos le 31 décembre 2014

Table des matières

Objectifs, périmètre et approche de l'audit	5
Recommandations	6
Suivi des recommandations des exercices précédents.....	6
Présentation du passage aux normes IPSAS	6
Principales conclusions et recommandations	7
1. La délégation de l'autorité administrative du Greffier.....	7
2. Rôles et responsabilités en matière de gestion	8
3. Modifications apportées aux états financiers au cours de l'audit.....	8
Remerciements.....	9
Annexe : Suivi des recommandations précédentes soumises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (<i>United Kingdom National Audit Office</i>).....	9

Objectifs, périmètre et approche de l'audit

1. Nous avons procédé à la vérification des états financiers du Fonds au profit des victimes (FPV¹). L'audit a été conduit selon les normes d'audit internationales (ISA²) et en application de l'article 12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, y compris le mandat additionnel.
2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'auditeur puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.
3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du Règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l'Assemblée des États Parties, l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour, y compris du Fonds au profit des victimes et d'autres actifs, ainsi que les dépenses non conformes aux intentions de l'Assemblée des États Parties.
4. La mission d'audit a comporté deux phases :
 - (a) Une phase intermédiaire (du 8 au 19 décembre 2014) axée sur les aspects relatifs aux contrôles internes et au passage aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS³).
 - (b) Une phase finale (du 1^{er} au 19 juin 2015), axée sur les états financiers et les obligations d'information imposées par les normes IPSAS, ainsi que sur les contrôles de gouvernance et de gestion.
5. Une réunion de clôture avec le Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes et la Directrice des programmes s'est tenue le 18 juin 2015.
6. Le présent rapport a été préparé sur la base des commentaires écrits transmis par le Fonds au profit des victimes le 6 juillet 2015.
7. Nous émettons une opinion sans réserve sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

¹ TFV - Trust Fund for Victims

² International Standards on Auditing

³ International Public Sector Accounting Standards

Recommandations

Recommandation n°1

Afin de clarifier l'étendue de l'autorité déléguée par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV :

- (a) d'examiner la question avec le Greffier, (i) pour clarifier les rôles et responsabilités de chacun en toutes circonstances, et notamment pour la signature, suspension, résiliation ou prolongation de contrats avec les partenaires de mise en œuvre ; (ii) et pour assurer que le personnel du Secrétariat du FPV dispose d'une autorité suffisante pour mener à bien les opérations et activités, telles que définies dans le règlement du FPV;
- (b) de mettre en place un mécanisme d'arbitrage approprié, en impliquant si nécessaire le Conseil de direction du FPV, le Bureau ou tout autre organe subsidiaire compétent de l'Assemblée des États Parties, pour garantir le bon déroulement de la prise de décision et éviter les retards et les tensions inutiles.

Recommandation n°2

L'auditeur externe recommande de mettre un terme aux ambiguïtés sur les questions de management qui persistent au sein du Secrétariat du FPV et donnent lieu à des confusions en matière de responsabilités. Il convient de clarifier les rôles et responsabilités du personnel du FPV, principalement en ce qui concerne la levée de fonds, les relations avec les donateurs et la gestion des contrats des projets. Le but est de réduire les doublons et de rendre les décisions et les activités du FPV plus efficaces et mieux coordonnées. Il peut être atteint par la révision de la distribution des tâches et des fiches de postes, ainsi que par l'adoption du tableau de répartition des responsabilités proposé par le FPV.

Suivi des recommandations des exercices précédents

8. Après examen du niveau de mise en œuvre de nos recommandations des exercices précédents, il a été relevé que toutes les recommandations avaient été mises en œuvre. Il a également été noté que, sur un total de trois recommandations encore ouvertes pour les exercices 2010 et 2011, une a été mise en œuvre, une l'a été partiellement et la dernière n'est plus applicable et donc abandonnée. Leur contenu est précisé à l'annexe au présent rapport.

Présentation du passage aux normes IPSAS

9. Ce chapitre présente brièvement le passage aux normes IPSAS.

10. Les états financiers de l'exercice 2014 sont les premiers à avoir été préparés selon les normes IPSAS. Conformément aux dispositions du paragraphe 151 de la norme IPSAS 1 relative à la présentation des états financiers pendant les périodes transitoires, les informations comparatives requises pour l'état de la performance financière et l'état des flux de trésorerie n'étaient pas imposées et n'ont donc pas été produites.

11. Ces états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, tandis que les précédents suivaient les normes comptables du système des Nations unies (UNSA⁴). Les opérations sont comptabilisées lorsqu'elles ont lieu (et non lorsque les flux de trésorerie sont reçus ou payés) et enregistrées dans les états financiers des périodes auxquelles elles correspondent. Les normes IPSAS diffèrent des normes UNSAS car elles visent à rendre compte des flux économiques réels au sein de l'entité.

12. Les états financiers de la CPI doivent contenir un rapport complet et documenté sur son actif et son passif, ses produits et ses charges, afin de permettre une meilleure gestion des finances et des ressources.

⁴ United Nations System Accounting Standards

13. En termes comptables, la principale différence avec les normes UNSAS est le passage à la comptabilité d'exercice, qui consiste à enregistrer les produits et les charges sur la période à laquelle ils se rattachent, qu'ils aient ou non fait l'objet d'un engagement juridique et/ou d'un paiement reçu ou effectué.

14. Le passage à la comptabilité d'exercice suppose également de comptabiliser l'actif de longue durée (immobilisations) et le passif à long terme (assurance maladie après la cessation de service) dans l'état de la situation financière. Il suppose également de comptabiliser leurs variations en produits ou charges dans l'état de la performance financière.

15. Étant données les différences entre les normes IPSAS et UNSAS, il apparaîtra désormais des disparités entre l'état des flux de trésorerie IPSAS et l'excédent ou le déficit budgétaire. Ces disparités sont expliquées et validées dans les notes des états financiers.

16. Dans la mesure où le Fonds au profit des victimes utilise les bureaux de la CPI sans coût supplémentaire et où son personnel a accès aux plans d'assurance maladie et de retraite de la Cour, il n'y a pas de changements significatifs dans les bilans des états financiers après l'adoption des normes IPSAS.

17. En termes de présentation des informations, les principales différences concernent l'obligation de présenter un bilan intitulé État de la situation financière et un compte de résultat intitulé État de la performance financière. Ces documents s'accompagnent d'un état des flux de trésorerie et d'un état détaillant les variations des actifs nets (actifs nets de l'Organisation détenus en commun par les États Parties).

Principales conclusions et recommandations

1. La délégation de l'autorité administrative du Greffier

18. La conduite à tenir en cas de divergence d'opinion entre le FPV et le Greffe sur les questions liées à la mise en œuvre des projets n'est pas claire. Par exemple, la Directrice des programmes, en sa qualité de responsable des programmes du FPV, a résilié le contrat avec l'organisation partenaire de mise en œuvre « KAF » en République démocratique du Congo, au vu du rapport d'un auditeur indépendant qui signalait des irrégularités financières. KAF a demandé un arbitrage à la Cour permanente d'arbitrage de La Haye. Au lieu de cela, une procédure de conciliation selon les règles de la CNUDCI⁵, avec recours à un médiateur externe indépendant, a été décidée, conformément aux dispositions du contrat. Cette démarche a abouti en janvier 2015 à un accord officiel de conciliation entre KAF, la CPI et le FPV. Il prévoit l'extension des activités du projet, financées avec une partie des fonds qui n'ont pas été utilisés lors du précédent projet.

19. Malgré son indépendance, garantie par le Statut de Rome, le FPV ne possède pas la capacité juridique à passer des accords sans la CPI. L'autorité déléguée par le Greffier permet au Directeur exécutif du FPV de signer des contrats d'un montant maximal de 250 000 euros ; pour les contrats plus importants la signature du Greffier est toujours requise.

20. Néanmoins, le Secrétariat du FPV n'a pas reçu de délégation d'autorité pour gérer la suspension, la résiliation ou la prolongation des contrats avec les partenaires de mise en œuvre. D'une part, cela entraîne des retards dans l'action du FPV et un manque de réactivité face aux besoins sur le terrain et d'autre part, cela crée des tensions entre le Secrétariat du Fonds et le Greffe de la CPI.

21. Un mécanisme d'arbitrage entre le FPV et le Greffe, impliquant le Conseil de direction du FPV et l'organe subsidiaire compétent de l'Assemblée des États Parties, garantirait une meilleure réactivité face aux besoins sur le terrain et réduirait les tensions inutiles entre le Secrétariat et le Greffe.

⁵ Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Recommandation n°1

Afin de clarifier l'étendue de l'autorité déléguée par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV :

- (a) d'examiner la question avec le Greffier, (i) pour clarifier les rôles et responsabilités de chacun en toutes circonstances, et notamment pour la signature, suspension, résiliation ou prolongation de contrats avec les partenaires de mise en œuvre ; (ii) et pour assurer que le personnel du Secrétariat du FPV dispose d'une autorité suffisante pour mener à bien les opérations et activités, telles que définies dans le règlement du FPV;
- (b) de mettre en place un mécanisme d'arbitrage approprié, en impliquant si nécessaire le Conseil de direction du FPV, le Bureau ou tout autre organe subsidiaire compétent de l'Assemblée des États Parties, pour garantir le bon déroulement de la prise de décision et éviter les retards et les tensions inutiles.

2. Rôles et responsabilités en matière de gestion

22. Le FPV pâtit des ambiguïtés qui persistent quant à sa gestion. Elles découlent d'un manque de clarté dans la définition des rôles et des responsabilités de chacun, source de confusions. Bien que les rôles soient présentés dans les fiches de postes, les activités du FPV ont évolué et désormais les rôles sont bien plus importants que ceux décrits. Il est donc difficile d'identifier la responsabilité de chacun, notamment en ce qui concerne les postes de Directeur exécutif et de Directeur des programmes.

23. Ce manque de clarté a donné naissance à des tensions entre le Directeur exécutif et la Directrice des programmes, qui ont eu un effet négatif sur la prise de décision et l'environnement professionnel au sein du FPV. Un médiateur externe a dû intervenir pour traiter, de manière confidentielle, les difficultés qui affectent leur relation de travail et leur équipe.

24. Le Secrétariat du FPV a inclus un projet de tableau de répartition des responsabilités, mesure potentielle de réduction des risques, dans son Programme de gestion des risques qui fait partie du Plan stratégique 2014-2017 adopté par le Conseil de direction en 2014. Le Conseil de direction du FPV a décidé en décembre 2014 de demander à ce que le processus *ReVision* soit appliqué au Fonds, avec une évaluation de la structure du Secrétariat. Il a dès lors été décidé de repousser l'élaboration du tableau de répartition des responsabilités jusqu'à l'obtention des résultats du projet *ReVision* et notamment de la décision du Conseil de direction du FPV concernant la structure du Secrétariat.

25. Un tableau de répartition des responsabilités permettrait de clarifier les rôles et responsabilités du personnel du FPV, par exemple en ce qui concerne la levée de fonds, les relations avec les donateurs et la gestion des contrats. Il éviterait les doublons et rendrait les décisions et les activités du FPV plus efficaces.

Recommandation n°2

L'auditeur externe recommande de mettre un terme aux ambiguïtés sur les questions de management qui persistent au sein du Secrétariat du FPV et donnent lieu à des confusions en matière de responsabilités. Il convient de clarifier les rôles et responsabilités du personnel du FPV, principalement en ce qui concerne la levée de fonds, les relations avec les donateurs et la gestion des contrats des projets. Le but est de réduire les doublons et de rendre les décisions et les activités du FPV plus efficaces et mieux coordonnées. Il peut être atteint par la révision de la distribution des tâches et des fiches de postes, ainsi que par l'adoption du tableau de répartition des responsabilités proposé par le FPV.

3. Modifications apportées aux états financiers au cours de l'audit

26. Les modifications suivantes ont été apportées aux états financiers et acceptées par l'auditeur externe au cours de l'audit :

- (a) Ajout dans les états financiers d'une note décrivant la relation entre la CPI et le FPV, ainsi que les contributions en nature fournies par la CPI au Secrétariat du FPV.

- (b) Présentation du montant estimé des passifs à long terme liés aux employés, en expliquant pourquoi ils sont seulement enregistrés dans les états financiers de la Cour pénale internationale.

Remerciements

27. L'auditeur externe remercie le Fonds au profit des victimes et les membres du Bureau du Greffier de la Cour pénale internationale, pour la coopération et le soutien généralement accordés aux équipes d'audit pendant leur mission.

Fin des observations d'audit.

Annexe

Suivi des recommandations précédentes soumises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (*United Kingdom National Audit Office*)

Exercice	N°	Recommandations	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre	Non applicable et abandonnée
2011	3	La direction du Fonds devrait œuvrer, auprès du BAI, pour que des garanties suffisantes lui soient fournies quant à la viabilité et à l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle du Fonds.	X			
2010	1	Le processus de fixation des objectifs du Fonds doit être examiné. Tous les objectifs doivent être mesurables, précis et réalisables.				X
2010	6	Nous recommandons que le Fonds au profit des victimes se penche sur la question des ressources nécessaires pour couvrir ses dépenses administratives et financières, dans la perspective de l'augmentation des dons et des réparations en ligne à attendre pour les exercices financiers à venir.		X		
Nombre total des recommandations : 3			1	1	-	1

1. Suite à l'examen du niveau de mise en œuvre des recommandations soumises par le Bureau national d'audit du Royaume-Uni (*United Kingdom National Audit Office*), il a été relevé que sur un total de trois recommandations encore ouvertes pour les exercices 2010 et 2011, une a été mise en œuvre, une l'a été partiellement et la dernière n'est plus applicable et donc abandonnée.

2. La recommandation n°3 (2011) est considérée comme mise en œuvre, puisqu'un cadre de gestion des risques a été mis en place et les activités du Fonds au profit des victimes ont fait l'objet d'une évaluation par l'audit interne.

3. La recommandation n°1 (2010) est désormais abandonnée car le Fonds au profit des victimes a développé un nouveau plan stratégique pour la période 2014-2017, qui inclut les objectifs stratégiques du Fonds.

4. La recommandation n°6 (2010) est considérée comme seulement partiellement mise en œuvre, dès lors que les ressources nécessaires pour les besoins administratifs et financiers du Fonds sont en cours d'évaluation dans le cadre du projet *ReVision*.

État I

Fonds au profit des victimes État de la situation financière au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)

	Note	2014	Bilan d'ouverture 1 ^{er} janvier 2014 (actualisé)
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	6 407	8 079
Dépôts à terme	4	5 473	-
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	5	454	344
<i>Total de l'actif à court terme</i>		<i>12 334</i>	<i>8 423</i>
Actif à long terme			
Comptes à recevoir de la Cour	6	403	392
<i>Total de l'actif à long terme</i>		<i>403</i>	<i>392</i>
Total de l'actif		12 737	8 815
Passif			
Passif à court terme			
Comptes à payer	7	62	-
Recettes reportées et charges accumulées	8	37	-
<i>Total du passif à court terme</i>		<i>99</i>	<i>-</i>
Total du passif		99	-
<i>Actif net/solde net</i>	9	<i>12 638</i>	<i>8 815</i>
Total du passif et de l'actif net/solde net		12 737	8 815

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État II

Fonds au profit des victimes État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)

	<i>Note</i>	<i>2014</i>
Recettes		
Contributions mises en recouvrement	<i>10</i>	1 586
Contributions volontaires	<i>10</i>	5 027
Recettes financières	<i>10</i>	110
Total des recettes		6 723
Charges		
Charges administratives		1 433
Charges liées aux programmes		1 324
Total des charges	<i>11</i>	2 757
Excédent/(déficit) pour l'exercice		3 966

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État III

Fonds au profit des victimes État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)

	<i>Fonds général</i>	<i>Autres fonds</i>	<i>Réserve pour réparations</i>	<i>Total, actif net/solde net</i>
Actif net/solde net au 31 décembre 2013	-	4 778	2 600	7 378
Bilan d'ouverture de l'actif net/solde net – ajustements IPSAS				
Comptabilisation d'avances aux partenaires d'exécution	-	329	-	329
Comptabilisation de comptes à recevoir de la Cour pour le Secrétariat	392	-	-	392
Décomptabilisation des engagements non liquidés	-	716	-	716
<i>Total de la variation comptabilisée de l'actif net/solde net</i>	392	1 045	-	1 437
Bilan d'ouverture IPSAS au 1^{er} janvier 2014	392	5 823	2 600	8 815
Variation de l'actif net/solde net en 2014				
Excédent/(déficit)	154	3 812	-	3 966
Crédits aux États Parties/donateurs	(143)	-	-	(143)
Transferts à la réserve	-	(1 000)	1 000	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	11	2 812	1 000	3 823
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2014	403	8 635	3 600	12 638

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État IV

Fonds au profit des victimes État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)

	2014
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles	
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)	3 966
Gains et pertes non réalisés sur taux de change	(12)
(Augmentation)/diminution des dépôts à terme	(5 473)
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir de la Cour	(11)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme	(93)
Augmentation/(diminution) des comptes à payer	57
Augmentation/(diminution) des recettes reportées et charges accumulées	37
Moins : revenus d'intérêts	(62)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles</i>	<i>(1 591)</i>
Flux de trésorerie découlant des placements	
Plus : intérêts perçus	62
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de placement</i>	<i>62</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de financement	
Crédits aux États Parties	(143)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de financement</i>	<i>(143)</i>
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 672)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice (actualisé)	8 079
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)	6 407

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État V

Fonds au profit des victimes État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)

<i>Objet de dépense*</i>	<i>Crédit approuvé</i>	<i>Dépense totale</i>	<i>Excédent total</i>
<i>Dépenses de personnel</i>	730	737	(7)
Assistance générale temporaire	281	264	17
Consultants	110	77	33
<i>Total partiel, autre personnel</i>	391	341	50
Voyage	233	151	82
Représentation	2	2	-
Services contractuels	180	180	-
Formation	22	15	7
Charges de fonctionnement	15	-	15
Fournitures et accessoires	3	-	3
Mobilier et matériel	10	-	10
<i>Total partiel des charges hors personnel</i>	465	348	117
Total	1 586	1 426	160

*Le budget du Secrétariat est approuvé en tant que Grand programme VI du budget de la Cour.
Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Entité comptable

Par sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leur famille (« le Fonds »). Son principal objectif est d'aider les victimes et leur famille à surmonter les torts qui leur ont été causés, à se donner les moyens de vivre dans la dignité et à contribuer à la réconciliation et à la paix dans leur communauté.

Dans l'annexe de sa résolution, l'Assemblée créait un conseil de direction (« le Conseil »), responsable de l'administration du Fonds.

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. À des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont attachés au Greffe de la Cour. En tant que personnel du Greffe et, à ce titre, de la Cour, le personnel du Secrétariat jouit des mêmes droits, devoirs, privilèges, immunités et avantages.

Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont contrôlés par le Conseil et sont considérés comme une seule entité économique aux fins de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont réunis sous la désignation « le Fonds ».

2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

Base de préparation

2.1 La comptabilité du Fonds est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée dans l'annexe de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les états financiers du Fonds ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds.

2.2 Les présents états financiers sont les premiers du Fonds à avoir été préparés en vertu de la norme IPSAS. L'adoption des normes IPSAS a imposé des changements aux normes comptables employées par le Fonds, notamment l'adoption de nouvelles politiques comptables ayant des incidences sur les actifs et passifs comptabilisés dans l'État de la situation financière. Aussi, la dernière version vérifiée de l'État de la situation financière, du 31 décembre 2013, a été actualisée et les changements ont été consignés dans l'État de la variation de l'actif net/solde net (État III) et à la note 16. L'État de la situation financière du 31 décembre 2013 actualisé est consigné dans les présents états financiers sous le titre « Bilan d'ouverture actualisé ». L'application des normes IPSAS dans l'État de la situation financière s'est traduite par une augmentation nette de l'actif net/solde net de 1,437 million d'euros au 1^{er} janvier 2014.

2.3 *Exercice financier* : l'exercice financier correspond à l'année civile.

2.4 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

Modifications des politiques comptables et dispositions transitoires

2.5 Les modifications des politiques comptables résultant du passage des normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS) aux normes IPSAS, qui comptabilisent

les recettes, charges, actifs et passifs selon la méthode de comptabilité d'exercice, sont expliquées à la note 16.

2.6 Tel qu'il est autorisé pour le passage aux normes IPSAS, la disposition transitoire prévue par la norme IPSAS 1, *Présentation des états financiers*, a été appliquée de façon que l'information comparative par rapport à l'exercice précédent n'est pas incluse dans l'État de la performance financière et l'État des flux de trésorerie.

Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change

2.7 Les comptes de la Cour sont libellés en euros.

2.8 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

2.9 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

Recours à des estimations et au jugement

2.10 La préparation des états financiers selon IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

2.11 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

2.12 Les jugements exercés par la direction lors de l'application d'IPSAS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de l'exercice à venir sont les suivants :

- (a) Le Fonds comptabilise les recettes tirées des contributions volontaires dès leur réception ou dès la signature d'un accord contraignant, selon le cas. Alors que les contributions volontaires sont habituellement assorties de restrictions quant à leur utilisation, elles n'incluent pas de conditions de performance mesurables qui exigeraient que ces recettes ne soient comptabilisées que lorsque les conditions sont satisfaites.
- (b) Le Fonds avance des sommes aux partenaires d'exécution sur la base de dispositions contractuelles. La direction estime que les avances versées aux partenaires d'exécution mais non encore utilisées sont entièrement recouvrables. Aussi, nulle provision pour créance douteuse n'est comptabilisée au regard des comptes à recevoir des partenaires d'exécution.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.13 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêts et les placements à court terme qui ont une durée restant de trois mois ou moins.

Instruments financiers

2.14 Le Fonds classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent les comptes à payer.

2.15 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

Risques financiers

2.16 Le Fonds a adopté des politiques et procédures prudentes de gestion du risque en application de son Règlement financier et règles de gestion financière. Tous les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face aux besoins immédiats sont placés à court terme. Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêts), des risques de crédit et des risques d'illiquidités.

2.17 *Risque de change* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. Le Fonds est exposé au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux projets qu'il finance.

2.18 *Risque de taux d'intérêts* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêts. Comme le Fonds ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixes, il est peu exposé au risque de taux d'intérêts.

2.19 *Risque de crédit* : Le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le Fonds est exposé au risque de crédit en raison des avances de fonds qu'il fait à ses partenaires d'exécution de projets et de ses dépôts bancaires. Le Fonds a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque de crédit face à une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.20 *Risque d'illiquidités* : Ce risque découle des activités générales de financement du Fonds. Le Secrétariat est financé par les contributions mises en recouvrement par la Cour, alors que les subventions accordées aux partenaires d'exécution sont fonction des contributions volontaires reçues.

Créances

2.21 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

2.22 *Les créances de la Cour* sont comptabilisées selon la proportion des contributions mises en recouvrement destinée à financer le Secrétariat, nette des charges encourues de ces contributions mises en recouvrement.

Dans sa résolution ICC-ASP/3/Res.7, l'Assemblée décidait que dans l'attente d'une évaluation plus approfondie de la question par l'Assemblée, le Secrétariat serait financé à même le budget ordinaire de la Cour. Le Conseil présente un projet de budget pour le Secrétariat, qui prend la forme du Grand programme VI dans le budget de la Cour, aux fins d'adoption par l'Assemblée. La Cour, à son tour, demande des quotes-parts aux États Parties pour le budget du Secrétariat. En effet, la Cour collecte les contributions mises en recouvrement comme agent du Fonds ; ces quotes-parts n'ont pas pour effet d'augmenter les actifs ou recettes nets de la Cour mais sont comptabilisées comme des recettes du Fonds. Les comptes à recevoir du Fonds sont réduits en fonction des charges encourues par le Secrétariat. Les engagements envers les fournisseurs et le personnel du Secrétariat sont

réglés directement par la Cour. Les comptes à recevoir sont réglés définitivement lorsque la Cour porte au crédit des États Parties tout excédent lié au Grand programme VI, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financières de la Cour.

Autres actifs à court terme

2.23 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires.

Comptes à payer

2.24 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

Recettes reportées et charges accumulées

2.25 Les recettes reportées incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.26 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice mais pour lesquels les factures n'ont pas encore été soumises.

Information relative aux parties liées

2.27 Le Fonds divulgue si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur le Fonds par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et le Fonds sont soumis à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиентаire selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées. Le Fonds et la Cour sont des parties liées puisqu'elles tombent sous le contrôle commun de l'Assemblée.

2.28 Le personnel-clé du Fonds sont les membres de son Conseil de direction et son Directeur exécutif, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Fonds et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé du Fonds sont considérées comme une transaction entre parties liées. De plus, le Fonds divulguera certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

Provisions et passifs éventuels

2.29 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque le Fonds supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de clôture. Le montant estimé est escompté lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est matériel. Des provisions ne sont libérées que pour les dépenses pour lesquelles des provisions sont comptabilisées dès le départ. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.30 *Un passif éventuel* est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Cour, l'obligation actuelle pour laquelle il n'est pas probable qu'elle résultera en une sortie de ressources ou de potentiel de service ou le montant de l'obligation ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, s'il y a lieu, sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

Engagements

2.31 *Les engagements* sont des obligations prises en vertu de contrats non résiliables pour le financement futur des organisations d'exécution de projets par le Fonds. Les engagements sont comptabilisés hors bilan et sont inscrits aux états financiers jusqu'au moment où les fonds sont avancés ou le partenaire d'exécution présente des rapports financiers démontrant que les activités pour lesquelles l'organisation a reçu des fonds ont été exécutées.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

2.32 *Contributions volontaires* : Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord irrévocable entre le Fonds et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmés par des accords irrévocables ne sont comptabilisées en recettes qu'à leur réception.

2.33 *Contributions de biens en nature* : Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si nulle condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.34 *Contributions de services en nature* : Les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

Recettes d'opérations de change

2.35 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

Charges

2.36 *Les charges financières* comprennent les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.37 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par le Fonds.

2.38 *Les charges découlant des transactions avec les partenaires d'exécution* sont comptabilisées lorsque les biens sont livrés ou que les services sont rendus par les partenaires d'exécution et confirmés par la soumission d'une constatation de dépenses, de rapports financiers ou d'accusés de réception certifiés, selon le cas. Si des fonds sont avancés sur la base de contrats non assortis de conditions de performance mesurables, les charges sont comptabilisées au moment de l'avance des fonds.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

2.39 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement du Fonds. Dans l'atteinte de ses objectifs, le Fonds remplit deux mandats particuliers : il exécute les ordonnances de réparations prononcées par la Cour contre les coupables et apporte un appui aux victimes et

à leur famille grâce à des programmes de réadaptation physique et psychologique et à une aide matérielle.

2.40 L'information financière est présentée séparément pour deux secteurs : les programmes de réparations et les programmes d'assistance.

2.41 *Comptabilité par fonds* : Les comptes du Fonds sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds » pour faciliter la séparation des fonds et donc le suivi des contributions à usage spécifique, des effectifs et autres avoirs recueillis par voie d'amende ou de saisie qui lui sont remis par la Cour, des sommes réservées à des usages précis, ou des ressources recueillies à la suite de décisions en réparations.

Actif net/solde net

2.42 L'actif net/solde net se compose des excédents ou déficits du Fonds. Des comptes de réserve peuvent être créés sur la base d'une décision en ce sens du Conseil.

Comparaison des budgets

2.43 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.44 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 12, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Fonds en banque – compte courant	1 407	699
Fonds en banque – compte d'épargne	5 000	7 380
Total	6 407	8 079

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie peuvent imposer des restrictions de disponibilité selon le secteur auquel ils appartiennent (voir note 13 pour information sectorielle). La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 50 000 euros (2013 : 26 000 euros) en devises autres que l'euro.

3.2 Les comptes bancaires porteurs d'intérêt et dépôts à terme ont produit un rendement annuel moyen de 0,62 pour cent.

4. Dépôts à terme

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Dépôts à terme	5 473	-
Total	5 473	-

4.1 La durée contractuelle restante des dépôts à terme est de moins de quatre mois.

5. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Avances aux partenaires d'exécution	435	329
Intérêts accumulés	19	15
Total	454	344

6. Comptes à recevoir de la Cour

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Excédent du Secrétariat pour 2012	-	143
Excédent du Secrétariat pour 2013	249	249
Excédent du Secrétariat pour 2014	154	-
Total	403	392

6.1 On trouvera le détail des comptes à recevoir de la Cour à la note 2.22.

6.2 La durée restante des comptes à recevoir de la Cour varie entre deux et trois ans.

7. Comptes à payer

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Comptes à payer aux partenaires d'exécution	62	-
Total	62	-

7.1 Les comptes à payer aux partenaires d'exécution représentent les sommes dues aux partenaires d'exécution qui n'avaient pas été réglées en fin d'exercice.

8. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Charges accumulées	37	-
Total	37	-

8.1 Les charges accumulées représentent les sommes dues mais non versées aux partenaires d'exécution au titre du dernier versement relativement à un projet clos.

9. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Réserve pour réparations	3 600	2 600
Autres fonds	8 635	5 823
Fonds général	403	392
Total	12 638	8 815

9.1 Une partie de l'excédent/déficit du Fonds général, non distribuable, représente la différence cumulative entre les excédents calculés sur la base de la comptabilité par exercice et par caisse, conformément à l'article 4.6 du Règlement financier.

10. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>
Contributions mises en recouvrement	1 586
Contributions à usage spécifique	2 179
Contributions à usage non spécifique	2 848
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>	<i>5 027</i>

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2014</i>
Recettes financières	
Revenus d'intérêts	62
Gains nets des opérations de change	48
<i>Total partiel des recettes financières</i>	<i>110</i>
Total	6 723

Contributions en nature

10.1 Le Secrétariat du Fonds est accueilli par la Cour pénale internationale dans ses locaux, au Siège, à La Haye. La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements, des services de sécurité et de ressources humaines, ainsi que des services informatiques, financiers et administratifs.

11. Charges

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Note</i>	<i>2014</i>
Prestations au personnel	<i>11.1</i>	1 115
Voyages et frais de représentation		150
Services contractuels		1 492
Total		2 757

11.1 Le personnel du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a droit aux indemnités et prestations prévues par le Règlement du personnel et offertes à tous les autres employés de la Cour. Ces indemnités, d'une valeur supputée de 220 000 euros au 31 décembre 2014, incluent des prestations à long terme, comme les congés dans les foyers, les avantages consécutifs à l'emploi, les primes de rapatriement et l'assurance maladie après la cessation de service. Comme elles sont mutualisées sur la base de l'ensemble du personnel de la Cour, elles paraissent dans les comptes de la Cour pénale internationale.

11.2 La valeur des congés annuels payables aux employés du Secrétariat au 31 décembre 2014, également mutualisés, est incluse dans le calcul des engagements de la Cour et est établie à 52 000 euros.

11.3 Le personnel du Fonds participe à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies par l'entremise de la Cour pénale internationale. Le plan expose les organisations participantes aux risques actuariels liés aux employés actuels et anciens d'autres organisations, de sorte qu'il n'existe aucun moyen prévisible et fiable de répartir avec précision les engagements et actifs du plan parmi les organisations participantes. La Cour, comme d'autres organisations participantes, n'est pas en mesure de cerner sa part de la situation financière et des performances sous-jacentes du plan de façon suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser ; c'est pourquoi elle comptabilise le plan comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées.

11.4 Nul paiement *ex-gratia* n'a été versé par le Fonds pendant l'exercice.

12. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

12.1 Les budget et comptes du Fonds sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État de la variation de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

12.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées aux données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

12.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 12.1 ci-dessus.

12.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de dates du Fonds aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

12.5 Les différences d'entité se doivent au fait que le budget exclut des programmes ou entités qui font partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. Les différences d'entité incluent les fonds de réparations et d'assistance, qui sont comptabilisés en détail dans les états financiers mais exclus du processus budgétaire.

12.6 Les différences de présentation se doivent à des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

12.7 On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Données effectives sur une base comparable (État V)	160	-	-	160
Différences de méthode	(18)	-	-	(18)
Différences de présentation	-	-	(143)	(143)
Différences d'entité	(1 733)	62	-	(1 671)
Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)	(1 591)	62	(143)	(1 672)

12.8 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants contre les charges accumulées et flux de trésorerie nets découlant des activités opérationnelles, sont présentés sous Différences de méthode. Les crédits aux États Parties ne figurant pas à l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives sont présentés sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités financées par les contributions volontaires comptabilisées dans les états financiers sont incluses, puisqu'elles ne sont pas incluses dans le processus budgétaire.

12.9 L'explication des différences matérielles entre le budget et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2014.

13. Information sectorielle

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2014

	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Actif				
Actif à court terme				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	6 407	-	6 407

	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Dépôts à terme	3 600	1 873	-	5 473
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	-	454	-	454
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>3 600</i>	<i>8 734</i>	<i>-</i>	<i>12 334</i>
Actif à long terme				
Comptes à recevoir de la Cour	-	-	403	403
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>403</i>	<i>403</i>
Total de l'actif	3 600	8 734	403	12 737
Passif				
Passif à court terme				
Comptes à payer	-	62	-	62
Recettes reportées et charges accumulées	-	37	-	37
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>-</i>	<i>99</i>	<i>-</i>	<i>99</i>
Total du passif	-	99	-	99
<i>Actif net/solde net</i>	<i>3 600</i>	<i>8 635</i>	<i>403</i>	<i>12 638</i>
Total du passif et de l'actif net/solde net	3 600	8 734	403	12 737

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

	<i>Programme des réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Non attribué</i>	<i>Total</i>
Recettes				
Contributions mises en recouvrement	-	-	1 586	1 586
Contributions volontaires	-	5 027	-	5 027
Recettes financières	-	110	-	110
Total des recettes	-	5 137	1 586	6 723
Charges				
Charges administratives	-	-	1 433	1 433
Charges pour les projets au titre de la violence sexuelle et sexuée	-	955	-	955
Autres charges de projets d'assistance	-	369	-	369
Total des charges	-	1 324	1 433	2 757
Excédent/(déficit) pour l'exercice	-	3 813	153	3 966

13.1 Il n'y a pas eu d'activités liées à des programmes de réparations pendant l'exercice.

14. Engagements

14.1 Au 31 décembre 2014, le Fonds était lié par des engagements contractuels avec des partenaires d'exécution à hauteur de 606 000 euros.

15. Information relative aux parties liées

15.1 Les charges comptabilisées représentent la rémunération globale du personnel-clé, y compris les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres

primes, allocations-logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé. Elles incluent aussi les charges découlant des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme.

15.2 Le personnel-clé du Fonds sont les membres du Conseil de direction et le Directeur exécutif. Les membres du Conseil y siègent *pro bono*.

15.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	6	168	3

15.4 La Cour et le Fonds sont des parties liées puisqu'elles tombent sous le contrôle commun de l'Assemblée.

15.5 Comme expliqué à la note 2.2, le compte à recevoir de la Cour en fin d'exercice atteignait 403 000 euros. En 2014, l'Assemblée approuvait une ouverture de crédits de 1 586 000 euros pour le Secrétariat, qui administre le Fonds et fournit un soutien administratif au Conseil et à ses réunions. Tel qu'indiqué à l'État V, les dépenses du Secrétariat pendant l'exercice, sur une base de comptabilité de caisse modifiée, totalisaient 1 426 000 euros. Le montant non dépensé des crédits pour les exercices en cours et précédent est en attente d'être crédité aux États Parties.

15.6 Tel qu'indiqué à la note 10.1, la Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds.

16. Ajustements de soldes d'ouverture

16.1 Comme il est indiqué à la note 2, les présents états financiers sont les premiers du Fonds à être préparés en application de la norme IPSAS. Auparavant, le Fonds établissait ses états financiers en application des Normes comptables du système des Nations Unies.

16.2 Les politiques comptables décrites à la note 2 ont été employées dans l'établissement des présents états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et dans la préparation de l'État de la situation financière d'ouverture IPSAS au 1^{er} janvier 2014 (date de transition du Fonds).

16.3 Dans la préparation de son État de la situation financière d'ouverture, le Fonds a ajusté certains montants auparavant comptabilisés dans ses états financiers en application de sa base de comptabilité précédente. Les tableaux et notes suivants expliquent comment la transition de la norme UNSAS à la norme IPSAS s'est répercutée sur la présentation de la situation financière du Fonds.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>31 décembre 2013 (vérifié)</i>	<i>Ajustements</i>	<i>Bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 (actualisé)</i>
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 079	-	8 079
Autres comptes à recevoir	15	-	15
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	-	329	329
Total de l'actif à court terme	8 094	329	8 423
Actif à long terme			
Comptes à recevoir de la Cour	-	392	392
Total de l'actif à long terme	-	392	392
Total de l'actif	8 094	721	8 815

<i>En milliers d'euros</i>	<i>31 décembre 2013 (vérifié)</i>	<i>Ajustements</i>	<i>Bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 (actualisé)</i>
Passif			
Engagements non liquidés	716	(716)	-
Total du passif	716	(716)	-
Actif net/solde net	7 378	1 437	8 815
Total du passif et de l'actif net/solde net	8 094	721	8 815

16.4 L'augmentation nette des soldes de fonds due aux ajustements totalisait 1,437 millions d'euros au 1^{er} janvier 2014. Les ajustements sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Note</i>	<i>Actif</i>	<i>Passif</i>	<i>Effet net sur l'actif net/solde net 1^{er} janvier 2014</i>
Description				
Comptabilisation de comptes à recevoir de la Cour	<i>a</i>	392	-	392
Comptabilisation d'avances aux partenaires d'exécution	<i>b</i>	329	-	329
Décomptabilisation des engagements non liquidés	<i>c</i>	-	(716)	716
Total		721	(716)	1 437

- (a) Le Secrétariat est rattaché à la Cour à des fins administratives mais comptable au Conseil de direction du Fonds au profit des victimes. Par résolution de l'Assemblée, le Fonds a été créé comme une entité comptable distincte. Pour respecter les objectifs de la norme IPSAS, qui est d'assurer la responsabilité de l'entité à laquelle des ressources ont été confiées, les états financiers IPSAS du Fonds devraient présenter toutes les sources, affectations et utilisations des ressources financières, y compris celles concernant le Secrétariat. L'effet de ce changement est de comptabiliser l'excédent du Secrétariat du Fonds, composé de la différence entre les contributions mises en recouvrement et les dépenses, et de comptabiliser les comptes à recevoir de la Cour, d'un montant de 392 000 euros.
- (b) Sous l'ancienne méthode comptable du Fonds, les sommes versées aux partenaires d'exécution étaient comptabilisées comme charges au moment du débours. Puisque les contrats liant le Fonds aux partenaires d'exécution sont assortis de conditions encadrant les débours, dont l'obligation de rembourser le Fonds en cas de non respect des conditions, les charges sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites, et ce, sur présentation de rapports de performance certifiés. Tant que toutes les conditions ne sont pas satisfaites, les fonds déboursés sont comptabilisés comme des paiements anticipés aux partenaires d'exécution. L'effet de ce changement est d'augmenter les charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme d'un montant de 329 000 euros et d'augmenter l'actif net du même montant.
- (c) Le Fonds a décomptabilisé les engagements non liquidés au titre des contrats avec les partenaires d'exécution pour des services payés mais non encore rendus. Ces montants ne sont plus comptabilisés comme des passifs mais plutôt comptabilisés hors bilan comme des engagements à la note 14.

L'effet de ce changement est de décomptabiliser les engagements non liquidés à hauteur de 716 euros et d'augmenter l'actif net du même montant.

17. Événements survenus après la date de clôture

17.1 À la date de signature des présents états financiers, aucun événement important favorable ou non susceptible d'avoir une incidence sur le bilan n'avait eu lieu entre la date de clôture des comptes et la date d'approbation des états financiers.